

Communiqué de presse

Paris, le 13 juin 2023

Le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a tenu ce mardi 13 juin sa trente-septième séance, sous la présidence de Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le Haut Conseil a procédé à un examen des risques et des vulnérabilités affectant le secteur financier français. Depuis la dernière séance, les taux directeurs ont été relevés de 75 points de base mais les taux d'intérêt à long terme ont légèrement diminué. En dépit d'épisodes de tensions, notamment sur le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse, les marchés financiers sont restés relativement ordonnés et les conditions financières se sont stabilisées.

Le Haut Conseil note la résilience des banques françaises à l'occasion du stress observé en mars. Ces dernières bénéficient de solides positions de capital et de liquidité, de la robustesse de leurs modèles d'affaires, et de la diversification de leurs expositions ainsi que de leurs sources de financement. Cette résilience est confortée par la qualité de la supervision bancaire sous l'égide du Mécanisme de supervision unique européen. S'agissant des organismes d'assurance et de réassurance, le HCSF constate également la bonne tenue du secteur dans son ensemble et estime que ses fondamentaux devraient permettre d'accompagner l'adaptation au nouvel environnement macroéconomique et financier.

Notamment dans le contexte de la recommandation du Comité européen du risque systémique (CERS), le Haut Conseil a examiné les vulnérabilités liées à l'immobilier commercial, marqué par une baisse des transactions et une correction des prix immobiliers sur certains segments, ainsi que les différents facteurs de résilience. Le HCSF a mis en place différents indicateurs de suivi du marché immobilier commercial et continuera de suivre ces risques avec attention, notamment via une analyse approfondie lors de sa prochaine séance.

Le Haut Conseil constate que le crédit au secteur privé non financier demeure résilient en France. Si le HCSF renforce sa vigilance sur les implications de la hausse des taux d'intérêt pour des acteurs économiques fortement endettés, il relève également une gestion généralement prudente de ces circonstances et souligne la protection offerte aux entreprises et aux ménages dans cet environnement de taux d'intérêt par la part prépondérante des crédits qui leur sont octroyés à taux fixe. Il continuera de suivre attentivement l'évolution des conditions de financement des entreprises et des ménages.

Dans sa communication à l'issue de la séance du 7 mars dernier, le Haut Conseil avait indiqué étudier « *la mise en place (...) d'une mesure proportionnée de surcharge en capital selon un coussin sectoriel* », en relais de la mesure « art. 458 Grands risques » (décision n°D-HCSF-2018-2 du 11 mai 2018). Le Haut Conseil a confirmé son intention de mettre en place un coussin sectoriel pour le risque systémique de 3 % sur les expositions des banques systémiques françaises aux grandes entreprises françaises très endettées, si ces expositions dépassent 5 % de leurs fonds propres. En cohérence avec la définition par la BCE d'une transaction présentant un

effet de levier très élevé, une grande entreprise est considérée comme très endettée lorsque son ratio dette/EBITDA dépasse 6 ou est négatif. Ce projet de décision sera notifié à la BCE pour non-objection et au CERS. La décision sera publiée au *Journal Officiel de la République Française* et sur le site du HCSF, et entrera en vigueur début août.

Le Haut Conseil rappelle que la décision D-HCSF-2021-7 du 29 septembre 2021 relative aux conditions d'octroi de crédit immobilier vise à contenir une possible dérive des conditions d'octroi dans un contexte de normalisation des taux d'intérêt, et donc à maîtriser les risques pour la stabilité financière en rendant le crédit plus sûr : la mesure participe de la robustesse du modèle français de crédit immobilier, en prévenant une augmentation du risque de crédit des ménages emprunteurs. La France garde par ailleurs le taux de crédits immobiliers le plus bas des grands pays européens et une des productions de crédit immobilier les plus dynamiques.

Le Haut Conseil a également pris connaissance des derniers chiffres de conformité à la décision qui est respectée par l'ensemble des établissements. La production de crédits non conformes s'établit à 13,8 % au premier trimestre 2023 pour une marge de flexibilité maximale de 20 %.

Prenant acte de certaines difficultés opérationnelles rencontrées par les banques dans la mise en œuvre de la mesure, le HCSF a décidé d'introduire deux ajustements techniques, qui ne modifient ni l'équilibre d'ensemble de la mesure ni sa portée.

Ainsi, au regard de la saisonnalité de certaines opérations et afin de faciliter le pilotage opérationnel de la mesure par les réseaux bancaires, le HCSF a estimé que, suite à un dépassement limité constaté sur un trimestre de l'une ou l'autre des limites d'allocation au sein de la marge de flexibilité de 20 % prévues par l'article 2 de la décision D-HCSF-2021-7 du 29 septembre 2021, l'ACPR pourra considérer que le respect de ces limites d'allocation sur la production globale de ce trimestre et des deux trimestres suivants constitue une action correctrice appropriée et suffisante.

Par ailleurs, au vu du recours effectif à la flexibilité pour les acquisitions de résidence principale et compte tenu des évolutions structurelles en cours du marché immobilier, le Haut Conseil a décidé de procéder à un second ajustement technique au sein de la flexibilité totale de 20%. Il relève de 20 % à 30 % la part de celle-ci libre d'utilisation, donnant ainsi une souplesse supplémentaire à l'investissement locatif. Cette évolution n'affecte pas les primo-accédants, dont la part de 30 % dans la marge de flexibilité reste inchangée, ni les autres accédants dont la part n'était pas complètement utilisée. Le Haut Conseil souligne que les normes d'octroi du crédit doivent contribuer de façon structurelle à la sûreté du crédit immobilier.

En conséquence, le Haut Conseil a adopté une décision amendant le deuxième paragraphe de l'article 2 de la décision D-HCSF-2021-7 du 29 septembre 2021 qui sera publiée au *Journal Officiel de la République Française* et sur le site du HCSF.

Le Haut Conseil juge enfin que l'environnement économique et financier ne justifie pas de changement du taux de la réserve de protection du crédit (coussin contracyclique), actuellement fixé à 0,5 % et relevé à 1 % à partir du 2 janvier 2024.